

Appel à projets
« VALORISATION DU
PATRIMOINE LIGÉRIEN »
Volet 2- Public jeunes

2018

① Objectifs du dispositif

Une aide attribuée à des projets locaux pour permettre aux jeunes de connaître, de s'approprier et de valoriser le patrimoine culturel.

Afin d'agir pour un patrimoine vivant pour tous, à travers des pratiques culturelles inventives et facteurs de lien entre les générations, les travaux de la conférence régionale consultative de la culture en 2011 ont conduit la Région et les représentants des acteurs du patrimoine en Pays de la Loire à proposer un dispositif spécifique en faveur d'une appropriation du patrimoine par les jeunes. Il s'agit de soutenir le développement d'actions visant l'appropriation du patrimoine matériel ou immatériel par les jeunes, portées par les collectivités et le monde associatif.

Il est proposé d'intégrer cette action en tant que second volet du dispositif plus global de valorisation du patrimoine porté par des acteurs locaux.

Les actions visées seront collectives et impliqueront des jeunes de 15 à 30 ans, hors cadre scolaire, universitaire ou de formation.

② Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux :

- Associations, Fondations des Pays de la Loire ou ayant une activité récurrente et dûment constatée en Pays de la Loire,
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes des Pays de la Loire,
- Les organismes gestionnaires des PNR des Pays de la Loire.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif pour la même action ne peuvent répondre à cet appel à projets. Chaque structure peut présenter jusqu'à 3 projets par an.

③ Nature des projets

Les projets éligibles concernent :

- Les objets du patrimoine culturel, qu'ils soient immatériels ou matériels, protégés ou non au titre des monuments historiques de la région des Pays de la Loire.
- Des groupes de 8 jeunes bénévoles minimum, de la tranche d'âge 15-30 ans.
- De manière privilégiée des projets assurant la participation de jeunes résidant dans la Région des Pays de la Loire (50 % au minimum).
- Le temps libre des jeunes, hors temps scolaire ou de formation induisant une présence du jeune soit sur un cycle de séances récurrentes, soit sur un temps long.
- Une présence minimum de 8 journées par jeune.
- Des actions privilégiant la participation et la pratique au simple regard (visiter) ou aux apprentissages théoriques (apprendre) induisant l'échange avec des professionnels de la restauration, de la construction ou des artistes.

- Les offres réalisées ou coproduites par des professionnels de la médiation du patrimoine (des informations sur la formation et l'expérience des intervenants seront nécessaires).

④ L'aide financière régionale

Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif composé d'élus régionaux et d'experts thématiques (tourisme, culture, patrimoine). Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.

MONTANT DE SUBVENTION/ ELIGIBILITÉ

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande régionale ne peut en aucun cas dépasser 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.
- Le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 10 000 €, par structure et par an.

Elle est proportionnelle au montant du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel présenté et pourra être annulée si les critères ne sont pas respectés.

- Le dépôt d'une demande ne pourra être effectué que si la structure ayant déjà bénéficié de subventions au titre de ce même dispositif a présenté le bilan de ses actions à N-2.

- Les dépenses éligibles :
 - Frais de communication,
 - Coûts d'organisation et de gestion,
 - Encadrement technique, pédagogique,
 - Fournitures pédagogiques et petit outillage
 - Assurances,
 - Interventions ponctuelles,
 - Frais pédagogiques, artistiques et techniques,
 - Animations, les interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
 - Frais de séjour des jeunes,
 - Frais de structure en lien avec le projet.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, **le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional et proposer des opérations dédiées, notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.** Ces opérations, pour être subventionnées, devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la Région des Pays de la Loire. **L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projet seront mises à la disposition de la Région gratuitement, sur demande de sa part, pour une durée limitée et sans qu'en soit transférée la propriété.**

⑤ Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- La pertinence au regard des orientations de l'appel à projets,
- La clarté de présentation (description du programme de travail, définition des résultats attendus, etc), la structuration, la faisabilité technique et scientifique (délais, compétences, etc.), la pertinence de la méthodologie,
- L'adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée,
- La compétence du porteur de projet et de ses partenaires : références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet.

Les dossiers seront présentés pour décision à la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en fin de 1^{er} semestre 2018.

⑥ Comment procéder ?

① Télécharger et remplir le dossier de candidature à l'appel à projets et fournir les pièces complémentaires **obligatoires** : www.paysdelaloire.fr

② Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) soit :

- **En version papier** dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2018 volet public jeunes » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Culture, sport et associations
Service Patrimoine
Pôle développement et valorisation
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Dans ce cas, un mail d'information devra également être transmis sur la boîte mail dont l'adresse figure ci-après.

- **En version informatique** (format Word ou PDF) à l'adresse suivante :
appelaprojetspatrimoine@paysdelaloire.fr

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement.

Seuls les dossiers complets respectant le modèle annexé au présent règlement et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

7 Calendrier 2018

- Début des actions** **Mars à fin octobre 2018**
- Date limite de dépôt des dossiers (papier et informatique) : 23 février 2018
 - A titre indicatif : examen des dossiers en comité : Semaine 13
 - Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente : 2^{ème} trimestre 2018

- Début des actions** **Octobre 2018 à fin 1^{er} trimestre 2019**
- Date limite de dépôt des dossiers (papier et informatique) : 18 mai 2018
 - A titre indicatif examen des dossiers en comité : Semaine 27
 - Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente : 2^{ème} semestre 2018

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation - Tél. : 02 28 20 51 25 (procédure, paiement) et 02 28 20 64 22 (instruction, suivi).

Nb : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une **dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire** antérieurement à la date de début de l'action.

Cette dérogation **ne préjuge pas** de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.